

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ESPACE PUBLICITAIRE VISUAL COM

Applicables pour les messages diffusés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Sauf stipulation expresse contraire, les présentes conditions générales s'appliquent à la vente des espaces publicitaires diffusés dans les réseaux VISUAL COM.

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, on entend par

- **"acheteur"** tout annonceur ou intermédiaire agissant au nom et pour le compte de l'annonceur en vertu d'un mandat écrit donné par ce dernier et souscrivant un ordre de publicité.
- **"ordre de publicité"** l'accord pour la diffusion d'un message publicitaire, auquel sont parvenus la régie et l'acheteur en fonction des demandes de réservations émises par ce dernier et acceptées par la régie, compte tenu des disponibilités de son planning. Les éléments constitutifs de l'ordre sont le support, l'écran publicitaire concerné, la durée du message, le prix compte tenu du format et le cas échéant, l'emplacement préférentiel acheté dans l'écran. L'exécution de l'ordre de publicité correspond à la diffusion du message fourni par l'annonceur dans l'emplacement réservé à cet effet dans le respect des présentes conditions générales de vente.
- **"annonceur"** la personne pour le compte de laquelle est diffusé le message publicitaire.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tous les ordres de publicité exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Seule leur version sur support papier fait foi. Toute publication des Conditions Générales de Vente sur un autre support, et notamment sur le site Internet de la régie n'est effectuée qu'à titre indicatif. La souscription d'un ordre de publicité par l'acheteur implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que de la réglementation en vigueur concernant la publicité télévisée. La régie se réserve le droit de modifier à tout moment les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente et notamment, à titre purement indicatif, en cas d'évolution de la réglementation rendant tout ou partie des présentes Conditions Générales de Vente caduques ou ouvrant l'accès à la publicité télévisée à des secteurs économiques jusque-là interdits, étant précisé que toute modification ne sera applicable que 14 jours calendaires après communication. Les stipulations des Conditions Générales de Vente applicables à un ordre de publicité sont celles en vigueur au jour de la diffusion du message publicitaire.

## CARACTERISTIQUES DES ORDRES

Chaque ordre de publicité est strictement personnel à l'annonceur. Il ne peut en aucun cas être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Un ordre ne peut être modifié et/ou transféré sur un autre support sans l'autorisation de la régie. La régie se réserve le droit de diffuser, dans un même écran publicitaire, des messages portant sur des produits ou services similaires. De plus, la régie et les supports sont libres de refuser l'exécution d'un ordre et/ou de l'annuler à tout moment, sans versement d'indemnité, notamment lorsqu'un message est susceptible de porter atteinte à leur image ou à leurs intérêts commerciaux, déontologiques ou éditoriaux, ou d'engager leur responsabilité ou encore de heurter la sensibilité des téléspectateurs. Les ordres non-exécutés à ce titre ne seront pas facturés, l'annonceur ne pouvant prétendre de ce fait à aucune compensation. VISUAL COM se réserve en outre le droit de limiter totalement ou partiellement et à tout moment l'accès de ses écrans publicitaires à certaines catégories d'annonceurs compte tenu de ses obligations légales ou réglementaires, de sa ligne éditoriale ou pour des raisons d'image ou de déontologie ou encore pour des raisons tenant aux obligations inhérentes à son cahier des charges.

## PROCEDURE D'ACHAT

L'acheteur doit faire parvenir à la régie le bon de commande ou le devis dûment signé. L'acheteur peut faire parvenir ses demandes de réservation d'espaces publicitaires par télécopie, par courrier électronique. Tout intermédiaire agissant pour le compte d'un annonceur devra en outre joindre impérativement une attestation de mandat. L'acheteur informera impérativement la régie de toute modification d'un ou plusieurs éléments du bon de commande, sans délai et avant exécution de ses ordres. A défaut, les modifications demandées par l'acheteur ne seront pas opposables à la régie. L'inscription informatique par la régie de la demande reçue, en fonction des disponibilités du planning, constitue l'ordre de publicité et la vente ferme de l'emplacement publicitaire sous réserve des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente.

## MODIFICATION, ANNULATION DES ORDRES

Toute annulation d'un ordre par l'acheteur doit être adressée par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date de diffusion stipulée dans l'ordre. A défaut, le ou les messages annulés seront facturés intégralement à l'annonceur, la régie se réservant la faculté de disposer des espaces concernés. A moins de 10 jours calendaires de la diffusion (période "hors délai"), les éléments constitutifs des ordres ne peuvent être modifiés qu'à budget publicitaire investi constant et sous réserve d'une reprogrammation immédiate des ordres au planning, en fonction des disponibilités, en vue d'une diffusion dans un délai de 90 jours.

A défaut de reprogrammation immédiate compte tenu des disponibilités du planning d'un budget au moins équivalent à celui investi avant le "hors-délai", les ordres initialement réservés seront facturés intégralement à l'annonceur, la régie se réservant la faculté de disposer des espaces publicitaires libérés.

Aucune modification des ordres ne pourra plus être effectuée moins de 5 jours avant la diffusion du message.

## TARIF ET MODIFICATIONS TARIFAIRES

Le tarif applicable à un ordre donné est celui en vigueur au jour de la diffusion.

## MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES ECRANS PUBLICITAIRES

La régie peut, à tout moment, modifier les caractéristiques de ses écrans en fonction de la modification des programmes du support ou du nécessaire réaménagement de son planning. Si ces changements affectent les ordres de l'acheteur, ce dernier en est informé par message électronique avant diffusion, sauf circonstances exceptionnelles. Dans cette hypothèse, l'acheteur peut annuler sans indemnité les ordres affectés par ces modifications, l'annulation devant être notifiée par écrit à la régie au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la date à laquelle l'acheteur a été informé de la modification. A défaut d'annulation notifiée dans les formes et délais ci-dessus, les ordres enregistrés par la régie seront réputés acceptés et l'annonceur sera redevable de leur paiement intégral à l'échéance. La régie et les supports se réservent, notamment en cas de force majeure, de grève, de toute cause tenant aux obligations issues des conventions conclues par les supports avec le CSA, le droit de modifier ou d'annuler en tout ou en partie les dates et heures des émissions ou les conditions de diffusion des écrans publicitaires et des ordres de publicité programmés, sans que l'acheteur ne puisse faire valoir auprès de la régie et des supports aucune réclamation ni demander de dommages et intérêts.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

L'annonceur est toujours le débiteur du paiement de l'ordre de publicité. Pour toute commande de campagne l'annonceur règlera un acompte de 30% du montant à la commande. Il règlera le solde à la réception de la facture. Pour toute souscription à un abonnement annuel pour un crédit de spots, le paiement est mensuel. Un retard de paiement entraîne la suspension de la diffusion des messages à venir, qui reprend dès régularisation. Par ailleurs, le solde du contrat global est exigible en une seule fois en cas de diffusion du dernier message du pack choisi à plus de trois mois de l'échéance de l'abonnement. Tout paiement ou toute avance effectués par l'annonceur à son intermédiaire mandaté n'est pas opposable et ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de la régie. Les factures et avoirs sont établis par la régie au nom de l'annonceur. Leur original est adressé à l'annonceur et un duplicata est adressé à son mandataire chargé du contrôle de la facturation, conformément à l'attestation de mandat, le cas échéant.

La facture vaut compte-rendu et justificatif des conditions de diffusion des ordres de publicité qui y sont mentionnés. La régie doit être en possession des fonds de l'annonceur au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture. Les factures de régularisation émises par la régie sont payables à l'échéance mentionnée sur la facture. Les traites ne sont pas acceptées. La régie peut exiger le paiement intégral d'avance ou le paiement direct par l'annonceur des ordres de publicité ou une caution bancaire, notamment en cas de nouvel acheteur (nouveau client pour la régie), d'acheteur (annonceur ou intermédiaire) pour lequel la régie a constaté des incidents ou retards de paiement, d'acheteur dont la solvabilité lui paraîtrait incertaine compte tenu de sa situation. Le paiement d'avance signifie que la régie doit être en possession des fonds de l'annonceur au moins 2 jours avant la première diffusion d'un message diffusé. Dans ce cas, une facture pro forma est envoyée à l'annonceur, avec duplicata au mandataire payeur, la facture définitive étant envoyée à l'annonceur à la fin du mois au cours duquel la diffusion a eu lieu.

En cas de non-respect des conditions de paiement, les ordres non encore exécutés peuvent être annulés de plein droit par la régie, sans préavis ni indemnité. En outre, des pénalités de retard à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal seront exigibles sur les sommes non réglées à la date d'échéance mentionnée sur la facture, à compter du premier jour suivant cette date. La régie se réserve aussi le droit de refuser la prise en compte des factures qui n'auront pas été réglées à échéance pour le calcul des remises consenties dans le cadre de ses conditions commerciales.

En outre, la régie se réserve le droit de ne pas rembourser les sommes dues à l'annonceur au titre de la liquidation des remises en fin d'ordre et/ou de compenser le montant des remises de fin d'ordre avec toutes sommes dont l'annonceur resterait débiteur à son égard, y compris les pénalités de retard, ce que l'annonceur reconnaît et accepte. La régie ne pratique aucun escompte en cas de paiement d'avance.

## DISPOSITIONS GENERALES

L'acheteur certifie que ses messages publicitaires n'utilisent pas de techniques subliminales et que leur contenu ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur et qu'ils ne comportent aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers. L'acheteur garantit la régie qu'il est titulaire de tous les droits nécessaires à l'exécution de ses ordres de publicité. En outre, l'acheteur reconnaît et accepte expressément que la conclusion d'un ordre de publicité confère à la régie le droit de reproduire et de représenter les messages publicitaires qui lui sont remis sur tout support en vue d'une communication au public, à titre gratuit et notamment sur les sites Internet ou Extranet de la régie.

Les annonceurs mentionnant des sites Internet, des adresses de sites Internet ou des numéros de téléphone, certifient que le contenu des sites et messages téléphoniques ne peuvent, directement ou indirectement contrevenir à aucun droit, sans préjudice des stipulations de l'article ci-avant, ni plus généralement à la législation en vigueur. En cas de mise en cause de l'annonceur ou de la régie au titre de la promotion de ces sites ou services téléphoniques, la régie pourra interrompre immédiatement la diffusion des messages publicitaires en cause.

Toute tolérance dans l'application des présentes Conditions Générales de Vente par la régie ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à ses droits découlant des présentes.

## LITIGES

Quels que soient les pouvoirs conférés à l'intermédiaire mandaté par écrit, ceux-ci ne peuvent valoir pouvoir de représentation judiciaire de l'annonceur. Toute contestation ou tout litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, et plus généralement de la formation et de l'exécution des ordres de publicité relève de la compétence du tribunal de NOUMEA, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## CONDITIONS COMMERCIALES ACHAT D'ESPACE CLASSIQUE

Les tarifs peuvent faire l'objet de modifications saisonnières et peuvent être revus pour tenir compte de l'évolution des données d'audience. La régie se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels, et le droit d'accorder des abattements sur les tarifs après diffusion en raison d'événements exceptionnels.

### A- TARIF

Le tarif qui détermine le coût des campagnes est celui du tarif unitaire « flash » 30 secondes .

### B – ÉCHANGE MARCHANDISE

Dans le cadre d'un contrat accepté des deux parties, il est possible de contracter des campagnes publicitaires dont le paiement est l'objet d'une compensation en industrie, fourniture ou prestation. Ces campagnes doivent être programmées avant la réalisation de la compensation et diffusées dans les douze mois suivant la signature du bon de commande. Elles sont soumises aux conditions tarifaires ci-dessus.

### C - PARRAINAGE

Des opérations de parrainage régulières ou exceptionnelles sont proposées aux annonceurs. Elles sont régies par une réglementation spécifique

### F – OFFRE DE BIENVENUE

Pour permettre à de nouveaux annonceurs de tester le support, une offre de bienvenue permet de bénéficier de 50% d'espace supplémentaire, pour une première commande. La diffusion de ces messages est programmée soit dans la même période, soit dans une autre période de la même année civile.